



UNE OFFRE DE PROTECTION SOCIALE POUR PRÉSERVER VOTRE NIVEAU DE VIE ET CELUI DE VOS PROCHES

VOUS ÊTES GÉRANT MAJORITAIRE DE VOTRE ENTREPRISE ?

Ce contrat de prévoyance s'adresse à vous en tant qu'artisan, commerçant, ou chef d'entreprise, exerçant votre activité en tant qu'indépendant avec le statut de gérant majoritaire de votre entreprise. Il vous permet de maintenir votre revenu et votre niveau de vie en cas d'incapacité de travail et de protéger votre famille ainsi que vos proches en cas d'invalidité ou de décès.

FONCTIONNEMENT DE NOTRE CONTRAT GENERALI GÉRANT MAJORITAIRE

Pour assurer vos revenus et la protection financière de vos proches, vous définissez votre base des garanties à partir de votre rémunération annuelle (gérance + dividendes éventuels) : elle permet de définir l'indemnisation en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité. Cette base de garanties se calcule en fonction du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Vous pouvez choisir entre 0,5 et 4 fois le PASS (par palier de 0,25), dans la limite de 125 % de votre revenu déclaré au titre de votre activité, y compris si vous percevez des dividendes.

Par exemple avec un revenu annuel de 85 000 € y compris 20 000 € de dividendes, vous pouvez souscrire une base de garanties de 2 fois le montant du PASS (47 100 € au 1^{er} janvier 2025), soit 94 200 €.

Vos revenus sont maintenus en cas d'incapacité totale, partielle ou d'invalidité de travail

Si une maladie ou un accident empêche l'exercice temporaire et total de votre activité, vous percevez le montant des indemnités journalières souscrites au contrat.

Les indemnités journalières étant forfaitaires elles ne tiennent pas compte du montant des prestations versées par votre régime obligatoire ni du montant de vos revenus au moment de l'arrêt de travail, vous êtes donc serein et rassuré dès l'adhésion.

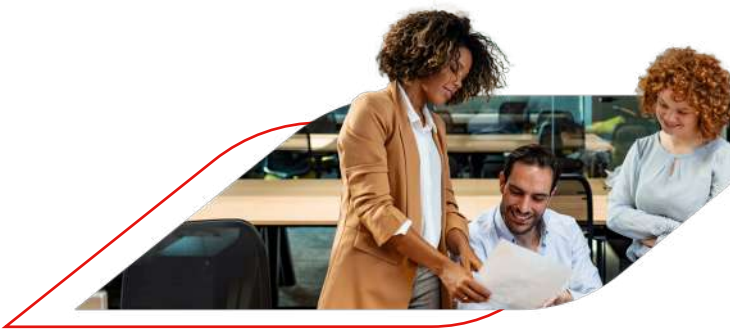
Dans le cas d'une reprise d'activité à temps partiel faisant suite à une incapacité temporaire totale, le versement de votre indemnité se poursuivra à hauteur de 50 % du montant forfaitaire.

Exemple de calcul des indemnités journalières

Base des garanties choisie soit 94 200 €	= 258,08 € par jour
Nombre de jours dans l'année soit 365 jours	

En cas d'invalidité permanente, partielle ou totale, vous percevez une rente mensuelle dont le montant annuel varie en fonction du taux d'invalidité.

CATÉGORIE D'INVALIDITÉ	PRESTATION (en pourcentage de la base des garanties)	MONTANT pour une base de garanties de 2 PASS
Supérieur ou égal à 66 %	85 %	6 672,5 €/mois
Supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	51 %	4 003,5 €/mois



Le plus produit : le taux de rente invalidité retenu au contrat est avantageux, il est calculé en prenant en compte uniquement la répercussion de l'incapacité fonctionnelle sur votre activité professionnelle et sans tenir compte des possibilités de reclassement dans une profession différente.

Le montant forfaitaire de cette rente d'invalidité s'ajoute aux prestations de votre Régime obligatoire.

Vos frais professionnels couverts sans justificatif à fournir

Vous prévoyez dès l'adhésion le montant exact à percevoir pour couvrir vos frais professionnels en cas d'incapacité temporaire totale de travail. Vous bénéficiez d'indemnités journalières supplémentaires pour couvrir notamment les frais professionnels de votre société ou ceux liés à votre activité professionnelle (salaire des employés, loyers, charges diverses, etc.) sans fournir de justificatifs de vos frais. En cas de reprise d'activité partielle, le versement se poursuit à hauteur de 50 % du montant souscrit.



- Le plus pour gagner en sérénité
- En cas d'incapacité temporaire totale de travail, vos cotisations sont remboursées à compter du 91^e jour d'arrêt et pendant toute la durée de versement des prestations.
- En cas d'invalidité totale, vous bénéficiez d'une exonération du paiement des cotisations durant toute la période de prise en charge au titre de l'invalidité.

Des franchises au choix

Vous choisissez votre niveau de franchise pour la garantie Incapacité et la Garantie Frais professionnels au moment de la souscription. Vous n'aurez donc pas de surprise lors de l'indemnisation.

À noter que la chirurgie ambulatoire est considérée comme une hospitalisation pour l'application du délai de franchise.

FRANCHISES POSSIBLES EN NOMBRES DE JOURS						
Maladie	30	60	90	30	60	90
Accident	3	3	3	30	60	90
Hospitalisation	3	3	3	30	60	90

Un capital ou une rente en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Vous bénéficiez d'une couverture à hauteur de 300 % de la base de garantie souscrite en nombre de PASS, celle-ci est doublée en cas d'accident, et est majorée de 100 % par enfant à charge. (Par exemple pour une base de garantie de 2 PASS, le capital décès versé en cas de maladie sera de 282 600 € auquel pourra être rajouté 94 200 € par enfant).

Une garantie décès complémentaire et optionnelle peut venir renforcer le montant du capital défini par votre base de garanties.

	MALADIE	ACCIDENT
Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	300 %	600 %
Majoration par enfant à charge	100 %	200 %

En pourcentage de la base des garanties

	MALADIE	ACCIDENT
Option 1	100 %	200 %
Option 2	200 %	400 %
Option 3	300 %	600 %

En pourcentage de la base des garanties

(*) Le capital garanti est réduit de 8 % par an à partir de votre 65^e anniversaire jusqu'à vos 74 ans.

Bon à savoir. La mise en jeu ou le versement des prestations sont soumis à des conditions d'âge maximum de l'assuré.

- **Rente pour votre conjoint :** en cas de décès avant 75 ans, votre conjoint survivant perçoit une rente viagère dont le montant est égal à 20 % de la base des garanties. Vous êtes alors certain d'assurer un revenu à votre conjoint survivant.
- **Garantie incapacité :** 70 ans.
- **Rente éducation pour vos enfants :** en cas de décès avant 65 ans, une rente trimestrielle est versée à vos enfants afin de préserver leur avenir. Le montant annuel de cette rente augmente en fonction de l'âge de celui-ci et jusqu'à ses 28 ans s'il poursuit des études.



UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Avec le contrat Generali Gérant Majoritaire, vous bénéficiez du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin (Article 154 bis du Code Général des Impôts).

Vous pouvez déduire vos cotisations prévoyance (hors garantie décès en capital) de votre bénéfice imposable dans une limite prévue à l'article 154 bis du CGI (7 % du PASS + 3,75 % de votre bénéfice imposable), le total ne devant pas dépasser 3 % de 8 PASS.

Exemple Profession Conseil-Consultant



Géraldine – Consultante en entreprise
Gérante majoritaire de société SARL TNS
Âge : 35 ans - Mariée, sans enfant
Base de garanties : 2,25 PASS (105 975 €)
Rémunération annuelle : 95 000 €

Exemple Profession Coiffeur



Sofiane - Coiffeur
Gérant de société EURL TNS
Âge : 50 ans - Marié, 2 enfants
Base de garanties : 1,25 PASS (58 875 €)
Rémunération annuelle : 50 000 €

MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 2,25 PASS

REVENUS DE REMPLACEMENT ET FRAIS PROFESSIONNELS

Incapacité (Accident, Hospitalisation, Maladie)	290 € par jour
Frais professionnels (garantie optionnelle et durée au choix de l'assuré 1 an ou 3 ans)	290 € par jour
Rente invalidité	- Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 7 506 €/mois - Invalidité partielle d'au moins 33 % : 4 504 €/mois

GARANTIE DÉCÈS

Captital Décès/PTIA toutes causes	317 925 €
Capital Décès/PTIA Accident	Doublement du capital décès toutes causes
Rente de conjoint	21 195 € par an

AUTRES GARANTIES

Exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail	Prise en charge de vos cotisations en cas d'invalidité totale (supérieur ou égal à 66 %) ou remboursement de vos cotisations en cas d'incapacité temporaire totale de travail dès le 91 ^{ème} jour d'arrêt.
---	--

MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 1,25 PASS

REVENUS DE REMPLACEMENT ET FRAIS PROFESSIONNELS

Incapacité (Accident, Hospitalisation, Maladie)	161 € par jour
Frais professionnels (garantie optionnelle et durée au choix de l'assuré 1 an ou 3 ans)	161 € par jour
Rente invalidité	- Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 4 170 €/mois - Invalidité partielle d'au moins 33 % : 2 502 €/mois

GARANTIE DÉCÈS

Captital Décès/PTIA toutes causes	176 625 € + 58 875 € (majoration par enfant à charge)
Capital Décès/PTIA Accident	Doublement du capital décès toutes causes
Rente de conjoint	11 775 € par an

Rente d'éducation	- Enfant moins de 12 ans : 5 887 €/an - Enfant de 12 à 18 ans : 8 831 €/an - Enfant de 18 à 28 ans si poursuite d'études : 11 775 €/an
--------------------------	--

Des garanties d'assistance pour un accompagnement sans faille

Au-delà des coûts financiers, Europ Assistance vous propose de nombreuses garanties d'assistance, avec notamment les services suivants :

- aide ménagère ;
- aide scolaire à domicile ;
- garde ou accompagnement des enfants chez un proche ;
- livraison de médicaments ;
- présence d'un proche ;
- soutien psychologique ;
- bilan de l'habitat ;
- aide à la reconversion professionnelle ou au retour à l'emploi du conjoint.

Ça peut vous arriver...

Hospitalisation d'urgence suite à un accident de bricolage : votre contrat d'assistance prend en charge le coût d'un billet de train pour que l'un de vos proches puisse se rendre à votre chevet.

Immobilisation de votre enfant suite à une chute de vélo : votre contrat d'assistance prend en charge 10 heures de soutien scolaire par semaine (maximum 6 semaines).



Generali dans le monde

Fondé à Trieste en Italie, le Groupe Generali est implanté depuis 1832 en France où il s'est développé dans toutes les branches de l'assurance. Il assure aujourd'hui des millions de clients dans le monde.

Par sa solidité financière et sa dynamique d'innovation, Generali France c'est 15,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2023.

Le groupe Generali développe des relations fortes, responsables et durables dans les marchés où il opère. Il est activement investi dans chacun d'eux.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions ou limitations et franchises.

Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat.

La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV. Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Europ Assistance S.A., Société Anonyme au capital de 61 712 744 €, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France